



## Informations concernant l'allongement du congé paternité pour les Masseurs- kinésithérapeutes salariés

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la durée du congé paternité, pour les masseurs-kinésithérapeutes salariés, est portée de 11 à 25 jours calendaires maximum.

Sur ces 25 jours calendaires (ou 32 jours calendaires en cas de naissances multiples), 4 jours calendaires doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours ouvrables (soit une durée de 28 ou 35 jours en cas de naissance multiple).

La période restante de 21 jours calendaires peut être fractionnée en 2 périodes d'au moins 5 jours chacune.

Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

Quand l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation immédiate après la naissance dans une unité de soins spécialisée, un congé spécifique peut être accordé.

Concernant le congé d'adoption : la durée du congé pour l'adoption d'un premier enfant est passée au 1<sup>er</sup> juillet de 10 à 16 semaines s'il est pris par un seul parent et 16 semaines +25 jours s'il est réparti entre les deux parents.

☎ 06.61.84.44.47

🌐 [www.alize-kine.org](http://www.alize-kine.org)

✉ [contact@alize-kine.org](mailto:contact@alize-kine.org)

521, avenue de la libération Les mandarines  
bâtiment A1 06700 Saint Laurent du Var